

**Arrêté du 7 mars 2017 fixant la liste des centres nationaux de référence, des centres nationaux de référence-laboratoires associés et des centres nationaux de référence-laboratoires experts pour la lutte contre les maladies transmissibles**

07/03/2017

Ce texte abroge les arrêtés du 26 décembre 2011 et du 24 juillet 2014 modifié fixant la liste des centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles et des laboratoires associés. Il arrête la liste des centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles (CNR) et, le cas échéant, des CNR-Laboratoires associés, pour la période allant du 1er avril 2017 au 31 mars 2022, ainsi que la liste des CNR-Laboratoires experts pour la période allant du 1er avril 2017 au 31 mars 2022.